

**CONSEIL NATIONAL
DE
L'ORDRE DES PHARMACIENS**



RAPPORT ANNUEL 2019

CONTENU

AVANT-PROPOS	1
PARTIE 1. LE CONSEIL NATIONAL	2
I. COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL.....	2
II. ACTIVITÉS INTERNES	3
A. <i>Séances de Bureau/Conseil</i>	3
B. <i>Groupes de travail</i>	3
C. <i>Enquête par la société Dedicated</i>	6
III. GROUPES ET COMMISSIONS NATIONAUX.....	7
A. <i>Inter-ordres</i>	7
B. <i>Plate-forme eHealth</i>	7
C. <i>Abus de médicaments</i>	8
D. <i>BENZO-NET</i>	8
E. <i>Le Service d'évaluation et de contrôle médical (SECM) - INAMI</i>	8
IV. ORGANISATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES	8
A. <i>Pharmaceutical Group of the European Union (PGUE - GPUE)</i>	8
B. <i>EurHeCA</i>	9
C. <i>Conférence Internationale des Ordres de Pharmaciens Francophones (CIOPF)</i>	9
D. <i>OFBS</i>	10
V. CONTACTS AVEC LES PARTENAIRES EXTÉRIEURS	10
VI. ACTIVITÉS AUPRÈS DES UNIVERSITÉS.....	10
PARTIE 2. ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE	10
PARTIE 3. DIRECTION ADMINISTRATIVE	12
II. CONTACTS AVEC LES CONSEILS.....	16
A. <i>Démarrage des Conseils renouvelés</i>	16
B. <i>Relations avec les Conseils provinciaux</i>	17
III. GESTION FINANCIÈRE.....	18
IV. GESTION LOGISTIQUE.....	18
A. <i>Informatique</i>	18
B. <i>Bâtiments</i>	18
C. <i>Autre</i>	19
V. GESTION DU PERSONNEL.....	19
PARTIE 4. SERVICE JURIDIQUE	20
I. GESTION DU CONTENTIEUX	20
A. <i>Contentieux disciplinaire</i>	20
B. <i>Contentieux de droit commun</i>	20
II. AVIS JURIDIQUES.....	21
A. <i>Questions de pharmaciens et de tiers</i>	21
B. <i>Questions des organes de l'Ordre et de leurs membres</i>	24
C. <i>Avis et communications</i>	24
III. RÉUNIONS EXTÉRIEURES.....	25
A. <i>Interventions comme orateur</i>	25
B. <i>Colloques et séminaires</i>	25
CONCLUSION	27



AVANT-PROPOS

L'**Ordre des pharmaciens** a été créé en 1949, notamment en vue de réagir contre la commercialisation de la profession.

Désormais principalement régi par l'arrêté royal n° 80 du 10 novembre 1967 relatif à l'Ordre des pharmaciens (ci-après, « A.R. n° 80 ») et par l'arrêté royal du 29 mai 1970 réglant l'organisation et le fonctionnement des conseils de l'Ordre des pharmaciens (ci-après, « A.R. du 29 mai 1970 »), qui ne se sont pas écartés des objectifs poursuivis par le législateur en 1949, l'Ordre constitue une **institution de droit public** qui dispose de la personnalité juridique (A.R. n° 80, art. 1^{er}). Sa capacité est limitée à la réalisation de son objet.

Aucune disposition des arrêtés royaux susmentionnés n'énonce de manière précise et exhaustive l'objet de l'Ordre. C'est la lecture combinée de plusieurs dispositions et des travaux parlementaires, ainsi que l'analyse des compétences des organes de l'Ordre qui permettent de comprendre l'objet que lui a assigné le législateur. L'Ordre des pharmaciens est ainsi investi d'une **mission d'intérêt général/public dans un but de protection de la santé publique** : il crée les conditions morales et sociales nécessaires à la confiance du patient et de la société dans la profession de pharmacien.

Pour remplir cette mission, toute personne porteuse du diplôme de pharmacien souhaitant exercer légalement l'art pharmaceutique en Belgique doit obligatoirement être inscrite à l'Ordre des pharmaciens (actuellement, ceci représente plus de 13 000 pharmaciens, tant hospitaliers que d'officine, ou encore biologistes cliniciens et pharmaciens d'industrie). À l'égard de ces personnes, l'Ordre des pharmaciens est doté d'un **pouvoir réglementaire** (élaborer un Code déontologie), d'un **pouvoir juridictionnel disciplinaire** (poursuivre les infractions à la déontologie) et d'un **pouvoir administratif** (décider de l'admission de ses membres et dresser le tableau). Ces pouvoirs sont répartis entre les organes de l'Ordre - Conseils provinciaux, Conseil d'appel et Raad van Beroep, Conseil national - au travers des différents tâches spécifiques qui leur sont dévolues.

2019 fut une année entièrement consacrée à la réforme du Code de déontologie, éclipsée par trop de procès énergivores contre une institution de valeur telle que l'Ordre des pharmaciens.

Le présent rapport tend à rendre compte des activités déployées au niveau du Conseil national au cours de l'année 2019 (**Partie 1**), avec un focus particulier sur les activités de deux départements qui en assurent le fonctionnement quotidien, à savoir la direction administrative (**Partie 3**) et le service juridique (**Partie 4**). Si elle ne relève pas directement de la compétence du Conseil national, l'activité disciplinaire se fonde essentiellement sur les préceptes déontologiques qu'il édicte et fait donc l'objet d'une présentation statistique dans le présent rapport également (**Partie 2**).



Figure 1. L'Ordre des pharmaciens, ses organes et son personnel



PARTIE 1. LE CONSEIL NATIONAL

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens a pour tâche essentielle d'élaborer les principes et règles généraux constituant le Code de déontologie et de compléter ou d'adapter celui-ci sur base de la jurisprudence des Conseils provinciaux, du Conseil d'appel et du Raad van Beroep, dont il tient le répertoire des décisions (A.R. n° 80, art. 15, § 1^{er} et § 2, 1°).

En outre (A.R. n° 80, art. 15, § 2),

- Il peut donner d'initiative ou à la demande de l'autorité publique, d'organismes publics ou d'organisations professionnelles de pharmaciens, des avis motivés sur des questions d'ordre général, sur des problèmes de principe ou sur des règles de déontologie pharmaceutique.
- Il fixe et perçoit les cotisations nécessaires au fonctionnement de l'Ordre.
- Il prend toutes mesures nécessaires pour la réalisation de l'objet de l'Ordre, c'est-à-dire pour l'accomplissement de sa mission d'intérêt général en vue de la protection de la santé publique.

L'exercice de ces compétences s'est traduit, en 2019, par diverses activités internes à l'Ordre (II.), par la participation aux travaux de divers groupes et commissions nationaux (III.), mais aussi européens/internationaux (IV.), par des contacts réguliers avec des partenaires extérieurs (V.) et par des activités auprès des universités (VI.). Toutes ces activités sont décrites ci-dessous, après un aperçu de la composition du Conseil national (I.).

I. Composition du Conseil national

Conformément à l'arrêté royal n° 80 (art. 14), le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens comporte **une section d'expression française et une section d'expression néerlandaise**. Il est composé de

- **Dix membres pharmaciens** élus pour six ans dans ou en dehors de leur sein par chaque Conseil provincial (à chaque mandat de membre effectif correspond un mandat de membre suppléant) ;
- **Six membres professeurs représentant les facultés de pharmacie** des universités de Bruxelles (ULB et VUB), de Liège, de Louvain (UCL et KUL) et de Gand, nommés par le Roi pour six ans (à chaque mandat de membre effectif correspond un mandat de membre suppléant). L'Université d'Anvers ayant créé une faculté de pharmacie postérieurement à l'adoption de l'arrêté royal n° 80, elle ne dispose que d'un siège d'invité.

Les deux sections du Conseil national sont assistées par **un magistrat assesseur**, secondé par **un assesseur suppléant**. Tous deux sont nommés par le Roi.

Figure 2.
Composition
du Conseil
National

Conseil national		
	Section FR	Section NL
Présidents	Prof. B. Pirotte	Prof. G. Laekeman
Magistrats assesseurs	M. J. Simons (effectif)	
	M. P. Boudolf (suppléant)	
Représentants universités	Prof. V. Lacour	Prof. D. Deforce
	Prof. J. Nève	Prof. F. Puttemans
Vice- présidents	Phn. S. Pirard	Phn. R. Verthongen
Secrétaires	Phn. M. Bouillon	Phn. T. Desbuquoit
Membres pharmaciens	Phn. P. Ramlot	Phn. M.R. Devlies
	Phn. A. Lejeune	Phn. L. Halet
	Phn. M. Demarbe	Phn. A. Vandeputte
	+ Invité : Prof. L. Pieters	



Chaque section élit un président (choisi parmi les représentants des universités), un vice-président et un secrétaire. Les **présidents**, **vice-présidents** et **secrétaires** des sections, assistés de l'assesseur, constituent le **Bureau** (A.R. du 29 mai 1970, art. 15).

À la suite des élections intervenues en 2018 pour renouveler pour moitié les Conseils provinciaux (voir le [rapport annuel 2018](#)), certains délégués des Conseils provinciaux au Conseil national ont été remplacés. La nouvelle composition du Conseil national est reprise sur la [Figure 2](#).

II. Activités internes

A. Séances de Bureau/Conseil

Le cœur de l'activité du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens se dessine lors des **séances de Bureau ou de Conseil**. C'est effectivement lors de ces réunions que les décisions sont prises, les orientations dessinées, les communications validées et les actualités discutées. Le pouvoir décisionnel appartient au Conseil, dans sa composition plénière ; le Bureau, de composition restreinte, fait office d'antichambre de préparation du travail du Conseil, qui peut également lui donner mandat pour accomplir certaines missions.

Le Bureau et le Conseil se réunissent en présence des directeurs **une fois par mois** en dehors des mois d'été. Les juristes participent à ces réunions en tant qu'invités. Les séances de Conseil sont précédées d'entrevues préparatoires entre les membres pharmaciens.

Nombre de réunions en 2019 :

❖ **Bureau : 10**

→ 10/01 ; 07/02 ; 14/03 ; 11/04 ; 09/05 ; 06/06 ; 12/09 ; 10/10 ; 07/11 ; 05/12

❖ **Conseil : 11**

→ 24/01 ; 21/02 ; 28/03 ; 25/04 ; 23/05 ; 06/06 ; 20/06 ; 26/09 ; 24/10 ; 21/11 ; 19/12

❖ **Réunions préparatoires : 10**

Les thèmes importants en 2019, qui ne sont pas traités plus loin dans ce rapport, sont :

- L'adoption de la loi du 22 avril 2019 relative à la qualité de la pratique des soins de santé ;
- Les élections et le positionnement de l'Ordre des pharmaciens (cfr. Mémoire du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens en vue des élections de mai 2019 et Mémoire inter-ordres, « La nécessité des Ordres et leur rôle ») ;
- Les indisponibilités/pénuries de médicaments en pharmacie ;
- Les pharmaciens hospitaliers ;
- Les enquêtes de Test-Achat sur les dispositifs médicaux et la vente d'autotests en pharmacie ;
- Les propositions politiques sur l'avenir des ordres professionnels ;
- ...

Les **comptes et le bilan annuel** préparés par les directeurs et le comptable sont présentés et approuvés lors de la séance du Conseil de mars, après vérification de commissaires aux comptes (un par section du Conseil national, tiré au sort parmi les membres n'appartenant pas au Bureau).

B. Groupes de travail

Pour des sujets actuels déterminés, le Conseil National de l'Ordre des pharmaciens souhaite parfois qu'une analyse plus approfondie soit faite et celle-ci est confiée aux groupes de travail. Le soutien des directeurs et du service juridique est parfois demandé dans ce cadre et exige leur participation dans ces groupes internes.

Le groupe de travail le plus actif en 2019 a été le groupe de travail « réforme du Code de déontologie pharmaceutique ».

2019 restera dans l'histoire de l'Ordre comme l'année au cours de laquelle la réforme du Code est devenue réalité.

Les règles de déontologie actuelles ont émergé après de nombreuses réunions et une large concertation avec diverses instances détentrices d'intérêts en la matière.



La version finale renumérotée du Code a été approuvée par le Conseil national le 24/10/2019.

**Le groupe de travail
« Réforme du Code »
en 2019**

Lancement du groupe de travail : 09/03/2017

6 réunions en 2017

11 réunions en 2018

4 réunions en 2019

Le groupe de travail (encouragé par la juriste) est parvenu non seulement à discuter du Code article par article et à l'actualiser où cela s'avérait nécessaire, mais aussi à développer l'idée créative de mettre en place, à côté du recueil de règles de déontologie, un arbre de décision et un Code commenté afin de faire comprendre les règles le plus clairement possible aux Conseils provinciaux et aux pharmaciens.

Résultat du groupe de travail :

1. Code de déontologie réformé
2. Arbre de décision (voir la [Figure 4](#))
3. Code commenté (à compléter en 2020)

1. Code de déontologie réformé

Le Conseil national actualise régulièrement son Code de déontologie, compte tenu de l'évolution de la profession et de la société.

La présente réforme contient quelques évolutions fondamentales, notamment en ce qui concerne la publicité et les pratiques commerciales (partie 13).

Cadre social :

Le pharmacien, s'il est avant tout titulaire d'une profession de soins de santé, est aussi considéré comme une entreprise au sens du droit de la concurrence et du droit économique en général.

Compte tenu de cette réalité et dans la mesure où l'Ordre des pharmaciens lui-même doit respecter le prescrit du droit de la concurrence et du droit économique en général, divers principes fondamentaux sous-tendent les dispositions de la partie 13 du Code :

- **Autorisation de principe de la publicité et des pratiques commerciales**

La publicité, les ristournes, réductions de prix, pratiques de fidélisation... doivent être autorisées.

Toute information, publicité ou pratique commerciale telle qu'une ristourne ou une réduction de prix vise à s'attacher une clientèle/patientèle ou à en trouver une nouvelle : la « sollicitation » de patientèle est donc inhérente à ces pratiques ; si l'information, la publicité et les pratiques commerciales sont autorisées, la « sollicitation » doit l'être aussi.

- **Nécessité et proportionnalité des restrictions éventuelles**

En raison du caractère réglementé de la profession de pharmacien, des limites et restrictions, le cas échéant étroites, à l'autorisation de principe de la publicité et des pratiques commerciales peuvent être prévues, moyennant le respect de deux conditions :

- Ces limites ou restrictions doivent être nécessaires à atteindre des objectifs légitimes.
- Ces limites ou restrictions doivent être proportionnées à ces objectifs légitimes.

Sont considérées comme des objectifs légitimes permettant de limiter les pratiques de publicité et les pratiques commerciales : la défense de la santé publique et de la dignité, « l'image de marque » de la profession, ainsi que la protection contre la surconsommation de médicaments.



Idées directrices :

- **Équilibre** : pharmacien entrepreneur = pharmacien dispensateur de soins
- **Mission centrale** : dispensation de soins de santé de qualité
- **Consommateur** : patient qui doit demeurer au centre des préoccupations en toutes circonstances
- **Risques de surconsommation ou d'usage inapproprié et risques pour la santé publique**
- **Sollicitation de patientèle liée au mode de diffusion (canal + cible) et limite entre permis et interdit** : principe de proportionnalité (voir aussi l'arbre de décision ci-dessous)

Vu le caractère majeur de la réforme, des soirées de formation ont été prévues dans tout le pays, afin d'informer les pharmaciens de manière optimale. Ces sessions ont été organisées et menées par les directeurs, qui ont tout orchestré afin de s'assurer que l'information au sujet des nouveautés atteindrait tous les détenteurs d'intérêts en la matière avant l'entrée en vigueur des nouvelles règles, que les sessions soient reconnues (points de formation pour les pharmaciens) et que chaque participant reçoive une version papier du nouveau Code.



Figure 3. Soirée d'information – Invitation

2. Arbre de décision

Le groupe de travail a développé un outil afin d'aider les pharmaciens et les membres des Conseils provinciaux à s'y retrouver dans les articles relatifs à la publicité et aux pratiques commerciales.

- La qualification de l'initiative prise et l'évaluation de son contenu
- Le pharmacien souhaite-t-il diffuser l'initiative et peut-il le faire ? Oui/Non
- Si oui - comment ?

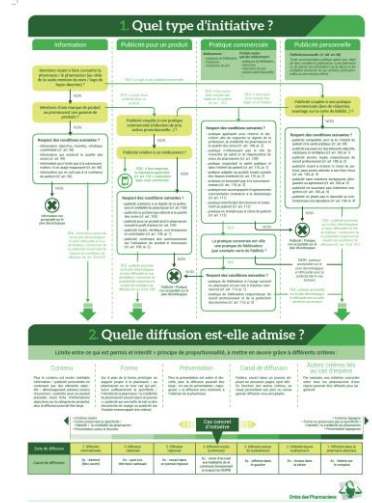


Figure 4. Arbre de décision

3. Code commenté

Le Code de déontologie pharmaceutique commenté est conçu comme un outil destiné à compléter les dispositions du Code lui-même. Sans faire à proprement parler partie du *corpus* déontologique et donc dépourvu de toute valeur juridique obligatoire, cet instrument, qui se veut vivant et évolutif, vise à éclairer, pour les pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre mais aussi pour toute personne intéressée, la signification et l'interprétation des règles de déontologie dont la codification a été jugée utile (à l'instar des travaux parlementaires d'une loi).

Pour faciliter la lecture, les commentaires sont présentés article par article et, le cas échéant, précédés de remarques générales concernant l'ensemble d'une partie du Code. Les différentes catégories d'informations éclairant les dispositions du Code sont par ailleurs annoncées par un pictogramme spécifique.



→ Le texte annoncé par l'ampoule contient des explications complémentaires destinées à éclairer le contenu de l'article commenté.



→ Le livre annonce les renvois vers les textes - lois, arrêtés royaux, avis du Conseil national... - pertinents pour l'article commenté.



→ Les cas illustrant l'article commenté sont annoncés par le marteau.



Un défi et une bonne raison de consulter régulièrement notre site www.ordredespharmaciens.be.

Ce document digital vivant paraîtra par étape sur le site web et sera actualisé et illustré de cas réels en continu.

Que le groupe de travail et la juriste qui l'a soutenu soient ici remerciés !

C. Enquête par la société Dedicated

Les discussions autour des effets et de l'importance de l'utilisation des modes de référencement payants (du type Google AdWords) par les pharmaciens ne datent pas d'hier. Il s'agit aussi d'un aspect important pour la réforme du code. C'est la raison pour laquelle le Conseil national de l'Ordre a décidé début 2019 de réaliser une enquête sur le sujet auprès du consommateur. La firme Dedicated a été choisie pour réaliser cette enquête.

Voici un résumé des très intéressants résultats obtenus :

Fréquentation des pharmacies

8 personnes sur 10 fréquentent quasi-systématiquement la même pharmacie (50 % fréquentent « systématiquement » et 34 % « presque toujours » la même pharmacie). Ce sont les Bruxellois qui varient un peu plus que les autres de pharmacies. Il faut également noter que les plus de 55 ans sont les plus nombreux à se rendre systématiquement dans la même pharmacie (65 %).

En ce qui concerne le type de pharmacie fréquentée, les pharmacies indépendantes sont largement dominantes. En effet, 67 % des personnes interrogées déclarent se rendre en pharmacie indépendante. Les personnes habitant en Flandre sont plus nombreuses à s'y rendre (73 %) par rapport aux habitants de Bruxelles (54 %) et de Wallonie (59 %). Il a également été constaté que les moins de 35 ans se rendent légèrement moins que leurs aînés dans des pharmacies indépendantes.

Il est également intéressant de noter que les Bruxellois se rendent davantage dans des réseaux de pharmacies (42 %) par rapport aux Flamands (21 %) et aux Wallons (37 %).

Ces premiers résultats donnent déjà une description sociologique des clients se rendant en pharmacie indépendante. Le client type qui se rendra quasi systématiquement dans une pharmacie indépendante est une personne habitant en Flandre, âgé de plus de 55 ans. À l'inverse, un habitant de Bruxelles âgé de moins de 35 ans se rendra lui un peu moins systématiquement dans la même pharmacie et ira plus volontiers dans un réseau de pharmacies.

Les **cinq critères** de choix d'une pharmacie (ayant été classés dans un top 3 par chaque répondant) sont : la **proximité** de la pharmacie du lieu de travail (61 %), la **qualité des conseils** (38 %), la **carte de fidélité** (37 %), le **faible délai d'attente** (30 %) et la **facilité à se garer** (21 %).

Les recherches de pharmacies sur internet

La moitié des répondants a déjà recherché sur internet une pharmacie. On ne remarque pas de différence très importante en fonction de la région. En revanche les personnes se rendant souvent en pharmacie ont fait plus de recherche que les personnes qui s'y rendent plus rarement (54 % contre 37 %). On voit également une différence en fonction de l'âge. Les personnes âgées de plus de 55 ans (37 %) ont sensiblement moins recherché que leurs cadets (53 %).

Si les infos qu'ils ont cherchées sont sensiblement les mêmes selon les critères régionaux, de fréquentation et d'âge, on remarque des différences en fonction du profil de « malade ». En effet, les personnes souvent malades ont davantage cherché à faire une comparaison des prix, alors que les personnes qui ne sont que rarement ou jamais malades – représentant 74 % des personnes qui ont déjà fait une recherche sur internet – ont cherché d'abord les horaires d'ouverture des pharmacies. On constate donc clairement ici un objet de recherche sensiblement différent dans sa nature.

La publicité faite par les pharmacies

70 % des répondants n'ont pas reçu de publicité concernant une pharmacie. Les 35-54 ans déclarent, plus que toute autre catégorie, avoir reçu une telle publicité (27 %). De manière générale, les ressentis vis-à-vis de ce type de publicité sont neutres. Les 55 ans et



plus sont les seuls à trouver cela plus négatif que les autres.

Connaissance et évaluation du référencement payant

Les trois quarts de l'échantillon interrogé n'ont pas remarqué les référencements payants de pharmacies. Seuls 21 % des répondants l'ont remarqué. Seulement 9 % savent que les pharmacies ont payé ce référencement.

Un répondant sur deux estime acceptable la pratique du référencement payant sur internet. On note des différences notables lorsque l'on se penche sur les catégories d'âges. En effet, les 18-34 ans et les 35-54 ans trouvent acceptable cette pratique avec respectivement 60 % et 54 % d'opinions favorables.

À l'inverse, les plus de 55 ans sont beaucoup moins nombreux à trouver cela acceptable (31 %). On remarque également de légères différences entre les régions. Les Bruxellois trouvent cette pratique moins acceptable (41 %) que les habitants de la Flandre (48 %) et de la Wallonie (46 %).

Les personnes qui souhaitent avoir un aperçu du rapport complet peuvent le demander au Conseil national.

III. Groupes et commissions nationaux

A. Inter-ordres

Depuis quelques années, les **cinq ordres professionnels existant en Belgique se réunissent deux fois par an**, afin de partager leur expérience et leurs connaissances sur divers sujets. Les représentants du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens - le(s) président(s), le magistrat-asseur, le(s) directeur(s) et le service juridique - rencontrent donc périodiquement leurs homologues au sein de l'Ordre des médecins, de l'Ordre des médecins vétérinaires, de l'Ordre des architectes et de l'Ordre des avocats.

En 2019, les **thèmes abordés** ont été, à nouveau, **très variés**.

L'Ordre des barreaux francophones et germanophone a organisé la réunion du **11**

mars 2019 et l'Ordre des barreaux néerlandophones celle du **14 octobre 2019**.

Durant la réunion du 11 mars, le texte pour la communication commune inter-ordres a été approuvé sous réserve de quelques commentaires. Le texte a été envoyé sous l'appellation de « Mémoire », avec pour titre « La nécessité des Ordres et leur rôle », en avril 2019.

But : utiliser les élections fédérales, régionales et européennes de mai 2019 pour rappeler la nécessité de l'existence des Ordres.

Différents autres sujets ont ensuite été abordés pendant les réunions : le dossier GDPR, le secret professionnel, le Conseil de surveillance de l'Ordre des barreaux néerlandophones, le code des sociétés...

B. Plate-forme eHealth

La plate-forme eHealth a pour mission de promouvoir et de soutenir une prestation de services et un échange d'information mutuels électroniques bien organisés entre tous les acteurs des soins de santé. Elle est gérée par un Comité de gestion, qui est notamment responsable de l'approbation de la stratégie et de la vision de la plate-forme eHealth, ainsi que de l'établissement du projet de budget et des comptes annuels. L'Ordre des pharmaciens, représenté par un membre du Conseil national ou le directeur d'expression néerlandaise, y dispose d'une voix consultative (loi du 21 août 2008 relative à l'institution et à l'organisation de la plate-forme E-Health, art. 15).

En 2019, l'Ordre a participé à **4 réunions** du Comité de gestion. Dans la pratique, l'Ordre a constaté les évolutions suivantes :

- Poursuite de l'élargissement et de la nomination des responsabilités dans le cadre du développement de la base de données "Cobrho" - base de données des prestataires de soins ;
- Développement et suivi des BCP lors de défaillances techniques et pannes des services de la plateforme eHealth ;
- Présentation du plan eSanté 2019-2021 avec des éléments importants :
 - Finalisation et adaptation de projets existants ;



- Élargissement de projets existants vers des groupes cibles supplémentaires ;
- Élargissement des projets belges existants vers l'Europe ;
- Meilleure connexion avec les initiatives internationales et européennes ;
- Arrêt des projets qui ne sont plus pertinents ;
- Nouveaux critères pour l'enregistrement des logiciels des médecins.

C. Abus de médicaments

Acteur de soins de première ligne, le pharmacien est confronté à de nombreuses situations de mauvais usage ou de surconsommation des médicaments.

Différentes instances sont alertées par l'importance de cette problématique par rapport à plusieurs classes pharmacologiques telles que les benzodiazépines, les psychotropes, les analgésiques, les analgésiques morphiniques et opioïdes.

Comment assumer son rôle en tant que pharmacien dans pareilles situations, tout en respectant le cadre légal et déontologique ?

Un groupe de travail créé au sein du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens propose de mettre à votre disposition diverses ressources concrètes pour vous guider dans vos prises de décision. Il fonctionne en tant qu'organe de réflexion et de groupe de contact, et travaille pour ce faire en concertation avec l'Ordre des médecins.

Il y a eu 3 réunions en 2019, le 17 janvier, le 26 février et le 9 décembre.

Différents documents utiles ont été mis en ligne sur le site de l'Ordre ainsi qu'une adresse mail de contact : abusdemedicaments@ordredespharmaciens.be.

Un projet de convention « médecin/patient/pharmacien : usage chronique d'opioïdes » est actuellement à l'étude en collaboration avec l'Ordre des médecins.

D. BENZO-NET

Le BELSPO (Politique scientifique fédérale) a récemment lancé un nouveau projet de recherche : BENZO-NET qui a pour objectif de comprendre comment les utilisateurs habituels perçoivent leur consommation de médicaments à long terme, d'explorer le discours normatif actuel sur l'usage des benzodiazépines et d'examiner les ressources en ligne qui contribuent à l'arrêt de l'utilisation des BZP.

L'Ordre des pharmaciens a été invité à participer au comité de suivi du projet. Le comité s'est réuni 1 fois en 2019, le 17 septembre.

Il y a été discuté des différentes méthodologies utilisées en vue de l'enquête, dont les premiers résultats seront analysés lors de la prochaine séance.

E. Le Service d'évaluation et de contrôle médical (SECM) - INAMI

Le secrétaire du Conseil National représente l'Ordre auprès du SECM de l'INAMI. En 2019, il y a eu 4 réunions : 26/04, 21/06/ 20/09 et 29/11.

IV. Organisations européennes et internationales

A. Pharmaceutical Group of the European Union (PGUE - GPUE)

Le GPUE « représente le point de vue de la pharmacie d'officine en matière d'initiatives législatives et de politiques au niveau de l'UE qui exercent une incidence sur la profession de pharmacien d'officine et/ou sur la santé publique ». Son objectif principal est « de promouvoir le rôle du pharmacien d'officine comme celui d'un professionnel de la santé à part entière, de s'assurer qu'il soit reconnu comme tel à tous les niveaux et d'aider à préserver la santé du citoyen de l'Union européenne ». L'organisation regroupe à cette fin les associations professionnelles nationales et les ordres des pharmaciens d'officine de 32 États européens. Elle compte à ce jour 27 membres et 5 observateurs (voir le site <https://www.pgeu.eu>).



Au sein du GPUE il y a différents groupes de travail, à savoir notamment, l'Advisory Working Group (« AWG ») et le European Pharmacists Professional Forum (« EPPF »).

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, représenté par une juriste, a participé activement aux travaux de l'Advisory Working Group, qui traite plusieurs dossiers politiques et qui est le forum principal pour les discussions dans l'association. En 2019, le groupe de travail s'est réuni à 7 reprises et a abordé des thèmes tels que, entre autres, l'authentification des médicaments, le Règlement Général sur la Protection des Données, l'Ordonnance sur les dispositifs médicaux, les élections européennes, les pénuries des médicaments, le risque des produits pharmaceutiques pour l'environnement, les pharmacies en ligne, la Directive « qualifications professionnelles », la reconnaissance transfrontalière de prescriptions, le Brexit. Le vice-président et le secrétaire du Conseil national participent quant à eux aux travaux du EPPF qui couvre les questions professionnelles (3 réunions en 2019). En 2019, il s'agissait notamment du risque des produits pharmaceutiques pour l'environnement, les pénuries de médicaments (état de la situation et étude des solutions pour y remédier), la vaccination (différences de réglementations entre les pays européens), uniformisation des études en pharmacie, information électronique sur les médicaments.

Depuis 2019, le GPUE ne tient plus son Assemblée Générale que deux fois par an au lieu de trois fois. En 2019 elle a eu lieu le 11 juin 2019 et le 14 novembre 2019. Il a organisé en outre le 12 juin 2019 un Symposium, auxquels ont participé en 2019 le vice-président, le secrétaire et une juriste du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens. En 2019, le Symposium avait comme thème "Advancing safe and accessible healthcare delivery for European communities".

B. EurHeCA

EurHeCA a pour objet « de constituer un forum d'échange et de partage de toute information utile entre autorités compétentes, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être des patients, de favoriser la santé publique et la qualité des soins, de collaborer avec les organisations traitant des affaires européennes

pour les professionnels de santé, d'échanger les bonnes pratiques entre autorités compétentes pour les professionnels de santé, de soutenir l'implication des professionnels de santé dans les technologies de e-santé, leurs applications et les outils correspondants (authentification, signature etc.), de soutenir et prôner la compatibilité des systèmes et des bases de données du secteur de la santé, de favoriser le suivi des formations continues des professionnels de santé ». Elle regroupe 11 membres ordinaires et 4 membres observateurs parmi les autorités compétentes européennes pour les professions de santé (voir le site <https://www.eurheca.eu>).

EurHeCA ayant été constitué sous la forme d'une association internationale sans but lucratif (AISBL) de droit belge, son siège est situé à l'adresse du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens et le directeur de ce dernier a, depuis l'origine, assumé les fonctions de secrétaire du Conseil d'administration de l'association.

En 2019, 2 assemblées générales EurHeCA ont eu lieu à Bruxelles le 19 mars et le 9 octobre. Le directeur de l'Ordre des pharmaciens belge a présenté le bilan financier et l'a défendu. En 2019, un aspect important réside dans les contacts qui ont été établis avec la Commission européenne. Le soutien administratif a été assuré par le secrétariat en Belgique et Euralia.

C. Conférence Internationale des Ordres de Pharmaciens Francophones (CIOPF)

La CIOPF « se veut un lieu privilégié d'échanges et de débats sur l'exercice pharmaceutique », visant à favoriser, entre autres, « l'enrichissement mutuel des participants par une meilleure connaissance des conditions d'exercice et d'éthique professionnelle en vigueur dans chaque pays », « le développement de la culture et de la langue française » et « la promotion au niveau international des réalisations des pharmaciens francophones dans le seul but de concourir à l'amélioration de la santé publique dans le respect strict du malade ». Elle compte actuellement 33 membres au travers de toute la francophonie (voir le site www.ciopf.org).

Le 25 novembre 2019, l'Ordre des pharmaciens français a organisé sa « 32^e journée de l'Ordre



National des pharmaciens » qui avait pour but entre autres de présenter le projet « démarche qualité à l'officine ». Le directeur de la section francophone y était présent.

D. OFBS

L'Observatoire Franco-Belge de la Santé (OFBS) est un organisme précieux pour les soins transfrontaliers et au-delà de cela pour la coopération médicale franco-belge.

En effet, des points de compétences s'articulent autour de lieu d'excellence. Ainsi, les patients dialysés se rendent à Turcoing et les patients immunodéprimés à Roubaix.

Les Ordres des pharmaciens belge et français y siègent et veillent à ce que la délivrance des médicaments se fasse pour les transfrontaliers en harmonie avec les déontologies respectives et que les nouvelles initiatives soient

pleinement soutenues si elles s'avèrent bénéfiques pour la santé publique et la profession de pharmacien.

Le 1^{er} octobre 2019 a eu lieu l'assemblée générale et le 7 novembre a eu lieu le quatrième forum santé transfrontalier de l'Observatoire Franco-Belge de la santé. Il y a été présenté le projet INTERREG qui centralise le programme de coopération territoriale européenne France-Wallonie-Vlaanderen et qui vise à associer des compétences communes tout en valorisant les richesses de chaque région concernée et ce, au bénéfice des populations de la zone. Il y a également été discuté de démographie médicale. Un minisalon se tenait également dans le but de la présenter les différents projets locaux d'INTERREG.

V. Contacts avec les partenaires extérieurs

Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens entretient des **contacts réguliers avec divers partenaires extérieurs**, tant nationaux qu'étrangers. Les thèmes abordés lors de ces réunions sont souvent liés à l'**actualité** dans le secteur de la pharmacie. Le tableau ci-dessous en donne un aperçu synthétique.

Tableau 1. Réunions de représentants du Conseil national avec des partenaires extérieurs en 2019			
Interlocuteur(s)	Représentant(s) Conseil national	Thème	Date
Société Dedicated	Juriste Directeur	Enquête : communication internet payante par les pharmaciens	09/01/2009
APB	2 Directeurs Juriste 2 Présidents	Brobeltje – site Apotheek van wacht.be	23/01/2019
Société Xenia	2 Directeurs	Attention jeunes diplômés	05/02/2019
Secretary Plus	2 Directeurs	Recrutement interim CP	18/02/2019
City-Façade	2 Directeurs	Rénovation de la façade	08/03/2019
Fédération des Professions Libérales	Juriste	Réunion de suivi du groupe de travail « Insolvabilité » : rôle et rémunération des co-praticiens de l'insolvabilité	14/03/2019
Salon du pharmacien UCL	Directeur	Présentation de l'Ordre	16/03/2019
AUP	Directeur	Présentation du memorandum de l'Ordre	18/03/2019
DPO-Maître Deboth	Juriste Directeur	Dossier GDPR	21/03/2019
Integrale	2 Directeurs	Dossier personnel	01/04/2019
SPF Affaires économiques	Directeur	Séminaire du Conseil Supérieur des Indépendants et des PME	21/04/2019



Rovacon	2 Directeurs Juriste	GDPR-infrastructure IT Conversion windows 10	26/04/2019
Lacosupport	2 Directeurs	Communication de l'Ordre	02/05/2019
Lacosupport	Président Directeur	Formation communication en néerlandais	09/05/2020
Lacosupport	Présidents 2 Directeurs	Formation communication	21/05/2019
Pharmaciens hôpitaliers	Président Directeur	Relation Orde pharmaciens hôpitaliers	21/05/2019
SSMG	Directeur	Consultation médico-pharmaceutique abus d'opioïdes	24/05/2019
Etilux	2 Directeurs	Écrans de projection dans le cadre du travail sans papier	24/06/2019
Uniweb	2 Directeurs	Démonstration du logiciel	25/06/2019
SPF-Santé Publique	2 Directeurs	Lien Pharpro - SPF	27/06/2019
Novitan	Président Directeur	Présentation du projet de livraison à domicile	01/08/2019
Banque Van Breda	2 Directeurs	Information	01/08/2019
DPO-Maître Deboth	Juriste Directeur	Dossier GDPR	29/08/2019
IPSA	Président Directeur	Soutien formations réforme du code	09/2019
DVIT	2 Directeurs	Changement fournisseur IT Windows 10 Achat de tablettes dans le cadre du travail sans papier	04/09/2019
Buroform	2 Directeurs	Adaptation du mobilier	25/09/2019
DVIT	2 Directeurs	Changement de fournisseur IT Windows 10	27/09/2019
BACHI	Directeur	Symposium	03/10/2019
Ordre des kinésithérapeutes FR	Directeur	Présentation e-Health comme représentant EurHeCA	08- 09/10/2019
Membre de la Chambre F. Gijbels	Vice-Président Directeur	Réforme du Code Projet de Loi scission de l'Ordre	15/10/2019
AFMPS	Directeur	Jour 6 – utilisation préventive des benzodiazépines	15/10/2019
CURALIA	2 Directeurs	Evaluation des polices d'assurance existantes	17/10/2019
Idaprint	2 Directeurs	Impression livres nouveaux codes	28/10/2019
Bureau Daldewolf	Directeur	Conférence insolvabilité	19/11/2019
Ordre des pharmaciens de France	Directeur	Journée de l'Ordre	25/11/2019
Vlaams Apothekers Netwerk	Vice-président Directeur	VAN - Top	30/11/2019
APB	2 Présidents 2 Juristes 2 Directeurs	Présentation du projet pharmacien 3.0 Vision future APB	18/12/2019
EurHeCA	Juriste Directeur	Enregistrement UBO pour EurHeCA	19/12/2019



VI. Activités auprès des universités

Dans la mesure où nul ne peut exercer l'art pharmaceutique en Belgique sans être inscrit à l'Ordre des pharmaciens, il est important que les étudiants en pharmacie rencontrent l'Ordre et apprennent à le connaître avant même leur entrée dans la vie active.

Des **séances de déontologie** sont ainsi organisées chaque année par les universités pour les étudiants en dernière année et plusieurs représentants de l'Ordre y prennent part. La forme des séances varie en fonction de l'université.

- Dans les universités francophones, le directeur, le président et/ou le vice-président de la section d'expression française du Conseil national, ainsi que le service juridique, présentent l'Ordre, le droit et la procédure disciplinaire, de même que des cas concrets illustrant les principes déontologiques exposés.
→ UCL : 17/05/2019, 24/05/2019 et le 1/10/2019
→ ULB : 21/10/2019
→ ULg : 14/01/2019
- Dans les universités néerlandophones, le directeur, le président de la section d'expression néerlandaise du Conseil national, un ou plusieurs membre(s) du Conseil provincial compétent et le service juridique animent une matinée ou une après-midi au cours de laquelle sont également présentés l'Ordre ainsi que le droit et la procédure disciplinaires, mais également des recommandations relatives au contrat de travail, avant un débat interactif

avec les étudiants en vue de la résolution de casus déontologiques.

- VUB : 01/02/2019
- KUL : 22/03/2019
- UGent : 10/05/2019
- UAntwerpen : 13/12/2019

Le Conseil national est également représenté à toutes les proclamations des nouveaux pharmaciens (7 sessions en 2019). À ces occasions, une petite attention est remise aux jeunes promus. En 2019, il s'agissait d'une farde épaisse vert foncé avec le logo de l'Ordre.



Les dates des proclamations en 2019 :

- Université Catholique de Louvain (KULeuven) : samedi 14 septembre 2019
- Université de Gand (UGent) : mardi 17 septembre 2019
- Université d'Anvers (UAntwerpen) : mardi 24 septembre 2019
- Vrije Universiteit Brussel (VUB) : samedi 19 octobre 2019
- Université libre de Bruxelles : vendredi 6 septembre 2019
- Université Catholique de Louvain : samedi 7 septembre 2019
- Université de Liège : vendredi 13 septembre 2019



PARTIE 2. ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE

Le pouvoir juridictionnel disciplinaire appartient, au sein de l'Ordre des pharmaciens, aux dix Conseils provinciaux (en première instance), ainsi qu'au Conseil d'appel et au Raad van Beroep (en degré d'appel). Un pourvoi est également possible auprès de la Cour de cassation en dernier ressort.

La procédure disciplinaire se déroule au sein de ces organes de façon totalement indépendante. Le Conseil national est néanmoins informé de toutes les décisions rendues (A.R. du 29 mai 1970, art. 29, al. 5, et 36). Il dispose à leur égard, au travers de son président, agissant conjointement avec le magistrat-assesseur, d'un droit d'interjeter appel et, le cas échéant, de se pourvoir en cassation (A.R. n° 80, art. 21 et 23).

Ci-dessous sont présentées **diverses statistiques** concernant l'année **2019**.

2019 en quelques chiffres



118

dossiers de
Conseils
provinciaux

■ DOSSIERS FR : 49 ■ DOSSIERS NL : 69

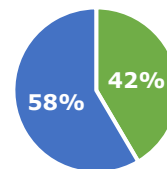


Figure 5. Répartition des dossiers disciplinaires de Conseils provinciaux par langue en 2019

Figure 6. Évolution du nombre de dossiers disciplinaires de Conseils provinciaux entre 2005 et 2019

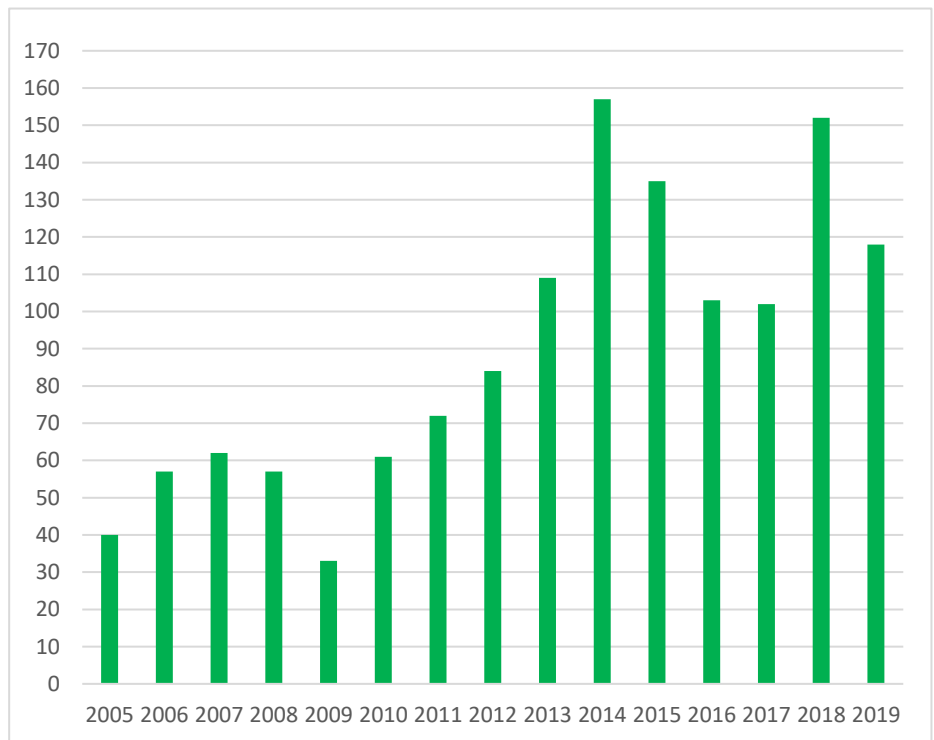
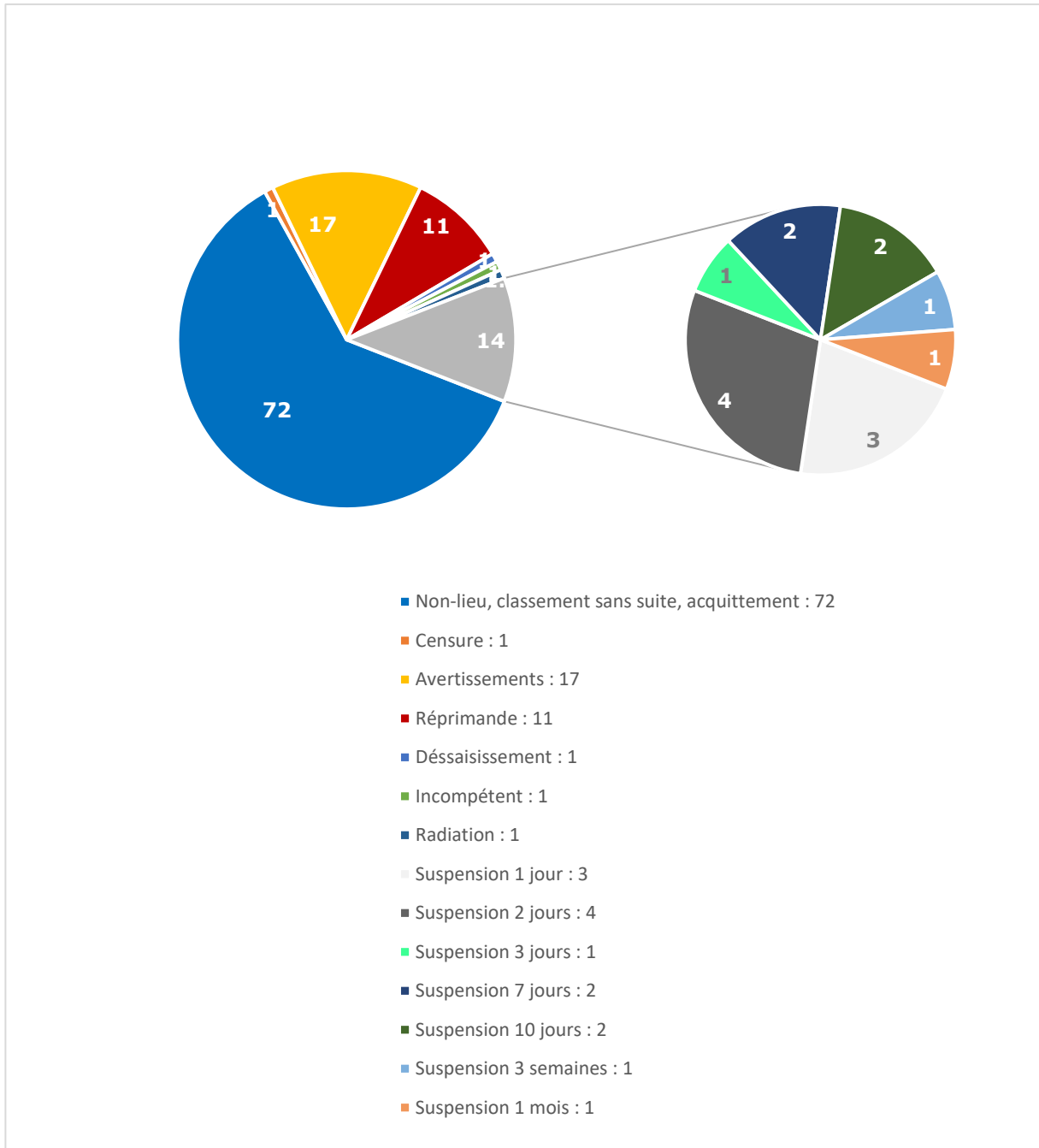




Figure 7. Type de sanctions prononcées par les Conseil provinciaux en 2019





Nombre de nouvelles procédures en appel :

13

- ❖ Initiées par le Conseil national : **6**
- ❖ Décisions du Conseil d'Appel/Décisions du Raad van Beroep : **5/ 3**
- ❖ En cours au Conseil d'Appel/ En cours au Raad van Beroep : **4/ 1**
- + **5** dossiers en cours de 2018

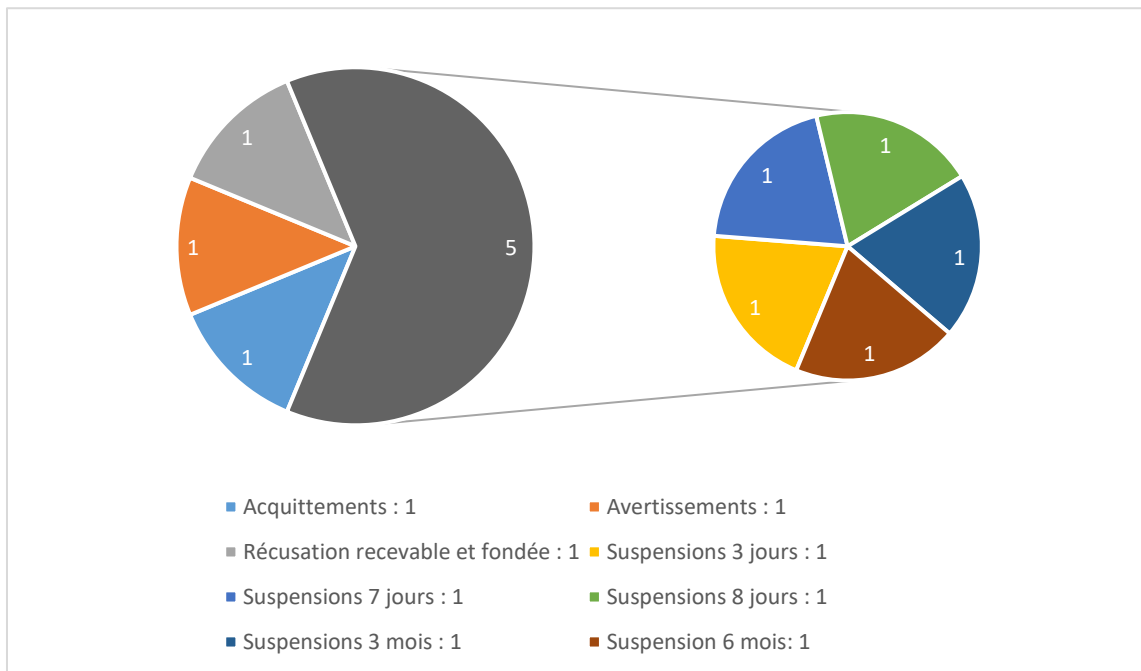


Figure 8. Type de sanctions prononcées par le Conseil d'Appel et le Raad van Beroep en 2019

PROCÉDURES EN CASSATION

Nombre d'arrêts rendus par la Cour de cassation en 2019 :

- ❖ Sur décision du Conseil d'appel : **3**
- ❖ Sur décision du Raad van Beroep : **0**

Nombre de pourvois en cassation introduits en 2019 :

- ❖ Sur décision du Conseil d'appel : **0**
- ❖ Sur décision du Raad van Beroep : **0**

Nombre de procédures en cassation toujours en cours en 2019 :

- ❖ Sur décision du Conseil d'appel : **0**
- ❖ Sur décision du Raad van Beroep : **0**



PARTIE 3. DIRECTION ADMINISTRATIVE

De manière générale, les directeurs administratifs ont pour mission principale la gestion et l'administration quotidienne de l'Ordre des pharmaciens, ce qui comprend la direction des ressources humaines, l'organisation et la représentation de l'Ordre, la coordination des activités de celui-ci, la garantie de la qualité des informations et des services, ainsi que la planification et l'organisation des activités du Conseil national. Ils constituent donc le support indispensable des membres élus et nommés par le Roi des différents conseils de l'Ordre, afin que ces derniers puissent exercer efficacement les fonctions qui leur ont été dévolues par la loi au bénéfice de tous les pharmaciens exerçant l'art pharmaceutique en Belgique, des patients et de la société dans son ensemble.

Plus spécifiquement, les directeurs administratifs agissent souvent comme les représentants ou les porte-paroles du Conseil national dans le cadre de réunions de groupes de travail nationaux ou internationaux, ou dans les contacts avec les partenaires extérieurs, tels que décrits dans la **Partie 1** du présent rapport. Ils assurent également le suivi du contentieux disciplinaire et de droit commun, en collaboration avec le service juridique (voir la **Partie 4**, point I.). Ils veillent, en outre, au fonctionnement quotidien du Conseil national (I.) et entretiennent des rapports réguliers avec les différents Conseils, dont ils supervisent l'activité sur le plan pratique (II.). La gestion financière (III.), logistique (IV.) et du personnel (V.) de l'Ordre complète, enfin, leurs tâches.

I. Fonctionnement du Conseil national

Derrière chaque séance du Conseil national et de son Bureau, un important travail de **préparation** - notamment, élaboration de l'ordre du jour et compilation des documents utiles - et de **suivi** - notamment, rédaction et traduction des procès-verbaux et notes des réunions - est requis. Il est réalisé par les directeurs administratifs et s'accompagne de concertations internes et de débriefings avec le service juridique (**21 réunions** en 2019).

En première ligne, les directeurs assurent également, pour le Conseil national, le **suivi** et la **réponse aux courriers, e-mails et appels téléphoniques** adressés à l'Ordre des pharmaciens.

Ils suivent aussi l'**actualité juridique**, au travers de l'examen des questions et réponses parlementaires, ainsi que de l'analyse des projets ou propositions de loi, arrêtés royaux ou autres textes européens d'importance en l'espèce. Ils participent, par ailleurs, à certains colloques ou séminaires (voyez ci-dessous le **Tableau 4**).

II. Contacts avec les Conseils

A. Démarrage des Conseils renouvelés

Tous les Conseils (Conseils provinciaux, Conseil d'appel et Raad van Beroep) sont composés de **magistrats** (A.R. n° 80, art. 7, § 1^{er} et 12, § 1^{er}). Ceux-ci sont nommés par le Roi pour six ans. Il y a également des membres à élire par les pharmaciens.

Les Conseils dans leur nouvelle composition, à la suite des élections de 2018, ont débuté officiellement le 3 décembre 2018.

En janvier 2019, des formations d'une journée pour les présidents, les secrétaires et les magistrats-asseesseurs ont été organisées. La formation néerlandophone s'est déroulée le 15 janvier 2019 et la formation francophone, le 18 janvier 2019. Les directeurs en collaboration avec les juristes ont donné un aperçu des aspects administratifs et juridiques ainsi que des responsabilités au sein de chaque Conseil provincial.

Ensuite, une visite dans chaque province a été effectuée par le directeur, afin d'informer et de sensibiliser les secrétaires administratives et le Conseil sur le règlement du GDPR. Les documents utiles ont été transmis et un



inventaire de l'accès à différents dossiers, tant physiques que sur PC, a été réalisé.

En vue d'informer sur les changements importants apportés au code de déontologie ainsi que sur l'utilisation de l'arbre décisionnel (voir la [Figure 4](#)), les présidents et les directeurs ont rendu visite aux Conseils provinciaux, membres effectifs et remplaçants.

B. Relations avec les Conseils provinciaux

Les Conseils provinciaux doivent communiquer à intervalles réguliers au Conseil national une série de **documents** : le relevé des plaintes, les modifications apportées au tableau de l'Ordre, les projets d'avis sur des questions de déontologie... Les directeurs administratifs en sont les réceptacles et en gèrent l'administration et l'archivage.

Ils entretiennent également des **contacts réguliers** avec les présidents des Conseils provinciaux et leur secrétaire administrative en vue par exemple de rappeler et d'assurer le bon fonctionnement technique de la procédure d'inscription à l'Ordre pour tous les pharmaciens désireux d'exercer légalement l'art pharmaceutique en Belgique et de les tenir au courant du processus d'appel à cotisations et de perception de celles-ci. Ils constituent en tout état de cause leur point de contact privilégié pour toute question.

Visites des Conseils provinciaux par les directeurs administratifs en 2019 :

20

Tableau 2. Visites des Conseils provinciaux par les directeurs administratifs			
14/02/2019	Toutes les secrétaires administratives CP	Réunion d'information Pharpro	
26/04/2019	Conseil Provincial Brabant d'expression néerlandaise	Sensibilisation au GDPR - Inventaire IT	
06/05/2019	Conseil Provincial Flandre Occidentale	Sensibilisation au GDPR - Inventaire IT	
06/05/2019	Conseil Provincial Flandre Orientale	Sensibilisation au GDPR - Inventaire IT	
07/05/2019	Conseil Provincial Anvers	Sensibilisation au GDPR - Inventaire IT	
08/05/2019	Conseil Provincial du Luxembourg	Sensibilisation au GDPR - Inventaire IT	
08/05/2019	Conseil Provincial de Liège	Sensibilisation au GDPR - Inventaire IT	
13/05/2019	Conseil Provincial de Namur	Sensibilisation au GDPR - Inventaire IT	
13/05/2019	Conseil Provincial du Brabant d'expression française	Sensibilisation au GDPR - Inventaire IT	
20/05/2019	Conseil Provincial du Hainaut	Sensibilisation au GDPR - Inventaire IT	
05/07/2019	Conseil Provincial Limbourg	Sensibilisation au GDPR - Inventaire IT	
10/10/2019	Conseil Provincial Anvers	Présentation du nouveau code	
14/10/2019	Conseil Provincial du Luxembourg	Présentation du nouveau code	
17/10/2019	Conseil Provincial de Liège	Présentation du nouveau code	
21/10/2019	Conseil Provincial Flandre-Occidentale	Présentation du nouveau code	
21/10/2019	Conseil Provincial de Namur	Présentation du nouveau code	



23/10/2019	Conseil Provincial Limbourg	Présentation du nouveau code
07/11/2019	Conseil Provincial Flandre-Orientale	Présentation du nouveau code
12/11/2019	Conseil Provincial Brabant d'expression néerlandaise	Présentation du nouveau code
14/11/2019	Conseil Provincial du Hainaut	Présentation du nouveau code
18/11/2019	Conseil Provincial du Brabant francophone	Présentation du nouveau code
28/11/2019	Conseil d'appel	Présentation du nouveau code

LE SAVIEZ-VOUS ?

La version électronique du Code de déontologie pharmaceutique, ainsi que l'arbre de décision, se trouve sur le site www.ordredespharmaciens.be et peuvent y être téléchargés.

La première version du Code commenté sera graduellement mise en ligne au cours de l'année 2020.

III. Gestion financière

Comme mentionné ci-dessus (voir l'introduction de la **Partie 1**), une des tâches du Conseil national est de fixer et de percevoir les **cotisations** nécessaires au fonctionnement de l'Ordre des pharmaciens. En pratique, le montant des cotisations est déterminé par le Conseil national en janvier de chaque année et l'**invitation au paiement**, ainsi que les **rappels** éventuels, sont envoyés par les directeurs administratifs, en collaboration avec le service comptabilité à partir du mois de février.

2019 en quelques chiffres

Nombre de courriers envoyés :

- ❖ Appels à cotisations : **13 542**
- ❖ Rappels 1 : **776**
- ❖ Rappels 2 : **239**

Outre la gestion des cotisations, sur le plan financier, les directeurs

- supervisent les factures et les paiements au sein de l'Ordre ;
- gèrent et contrôlent la comptabilité des Conseils provinciaux ;
- contractent les assurances utiles ;

- préparent le bilan et les comptes annuels (voir ci-dessus, **Partie 1**, point **II.**, A.) ;
- gèrent les contacts avec le comptable externe (**3 réunions** en **2019**).

IV. Gestion logistique

A. Informatique

Sur le plan informatique, les directeurs administratifs sont en charge de la gestion de l'ensemble du réseau sur lequel sont connectés tous les Conseils de l'Ordre des pharmaciens et leur personnel, en collaboration avec divers prestataires informatiques.

En 2019, tout le réseau informatique a été renouvelé pour rendre possible le passage à WINDOWS 10. Le mode de travail « sans papier » a été introduit. Tous les représentants du Conseil national ont dès lors été équipés du matériel nécessaire afin d'éviter l'impression de documents. Les salles du Conseil et du Bureau ont été équipées à cet effet d'écrans interactifs qui permettent de visualiser les documents.

B. Bâtiments

Si les directeurs administratifs exercent leurs missions depuis les locaux du Conseil national à Bruxelles, leur tâche de **gestion des bâtiments** ne se limite pas à ceux-ci, mais



s'étend également aux locaux des Conseils provinciaux, ainsi que du Conseil d'appel et du Raad van Beroep.

C. Autre

D'un point de vue logistique, les directeurs administratifs sont, enfin, responsables de tout ce qui touche à l'**activité quotidienne** de toute institution ou entreprise : achat de matériel, gestion des appareils et des contrats y relatifs, contacts avec les firmes compétentes... Ils s'occupent également de la gestion financière des réunions : CN, CA, CP. À ces occasions, plus de 200 personnes (en interne et en externe) sont impliquées...

V. Gestion du personnel

L'ensemble du personnel au service des différents organes de l'Ordre des pharmaciens (voir la **Figure 1** ci-dessus) est placé sous la supervision directe des directeurs administratifs. Ces derniers assurent toute la **gestion des ressources humaines**, en collaboration avec différents services (secrétariat social, médecine du travail, compagnies d'assurance...) : signature des contrats, paiement des salaires, organisation des avantages toute nature, gestion des congés et des maladies...

Le repas annuel du personnel s'est tenu le **14 février 2019**.



PARTIE 4. SERVICE JURIDIQUE

Dans un monde de plus en plus réglementé, la recherche d'un support juridique pour l'Ordre des pharmaciens était inévitable. Après avoir fait appel à un aide externe pendant de nombreuses années, un service juridique interne a été créé au début des années 2000 au sein du Conseil national de l'Ordre. Au fil du temps, le nombre de dossiers et de matières à traiter s'est multiplié, au même rythme que la variété de leur nature et de leur contenu a cru considérablement.

Aujourd'hui, le service juridique du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens est composé de deux juristes, qui exercent à temps partiel et ont le titre de juriste d'entreprise. Son activité couvre un large panel de missions, de la gestion du contentieux, tant disciplinaire que de droit commun, (I.) à la remise d'avis juridiques (II.), en passant par la participation à des réunions extérieures (III.). Comme les directeurs, les juristes participent, en outre, pour le compte du Conseil national, à divers groupes de travail ou commissions et à des réunions avec des partenaires extérieurs (voir la description qui en est faite dans la **Partie 1** du présent rapport).

I. Gestion du contentieux

A. Contentieux disciplinaire

Dans le cadre de la procédure disciplinaire qui se déploie au sein de l'Ordre des pharmaciens et qui est décrite, avec les chiffres pertinents pour 2019, dans la **Partie 2** du présent rapport, le service juridique dispose d'un rôle-clé. Il accomplit ainsi systématiquement les tâches suivantes :

- L'**analyse** de toutes les décisions des Conseils provinciaux ;
- La rédaction d'un **résumé de procédure** contenant des mots-clés et un avis, formulé conjointement avec le directeur du rôle linguistique concerné, relatif à l'**opportunité** pour le Conseil national d'interjeter lui-même **appel** ou de suivre l'appel du pharmacien ;
- En l'absence de recours par le Conseil national, l'**analyse** de toutes les décisions du Conseil d'appel ou du Raad van Beroep et, le cas échéant, de la Cour de cassation, avec **mise à jour du résumé de procédure**. Une assistance juridique est également fournie au délégué du Conseil national au Conseil d'appel et Raad van Beroep ;
- En cas d'appel par le Conseil national et, le cas échéant, de pourvoi en cassation, le **suivi des procédures**

(entre autres, analyse et commentaire des conclusions échangées, mise à jour du résumé de procédure) ;

- La **gestion des contacts** entre toutes les parties prenantes (président et magistrat du Conseil national, avocat, conseils) ;
- La supervision de l'**anonymisation** des décisions d'appel et de cassation **en vue de leur publication** sur le site de l'Ordre (avec un résumé et des mots-clés).

B. Contentieux de droit commun

À côté du contentieux disciplinaire propre aux organes de l'Ordre des pharmaciens, il peut arriver que ce dernier soit partie à une procédure juridictionnelle qu'il aurait initiée lui-même ou qui aurait été initiée contre lui par un tiers. Ces procédures peuvent se dérouler devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou devant d'autres instances, telles que l'Autorité belge de la concurrence (ci-après « ABC »).

Le rôle du service juridique consiste, dans ces procédures, à **assister le Conseil national**, en collaboration avec les directeurs, en analysant tous les actes de procédure, en préparant les documents et rédigeant les communications devant être transmises aux avocats de l'Ordre, en assurant tous les contacts avec ces derniers, en veillant à l'information des membres du



Conseil national, en assistant, le cas échéant, à des audiences, etc.

En 2019, seuls les contentieux en cours devant l'ABC se sont poursuivis (voir les [rapports annuels 2017](#) et [2018](#)).

La procédure au fond, initiée par le dépôt par l'Auditorat de l'ABC d'un projet de décision motivée le 31 octobre 2018, a donné lieu à une décision du Collège de la Concurrence le 28 mai 2019. Cette décision a condamné l'Ordre des pharmaciens parce qu'il aurait mis en œuvre des pratiques restrictives de concurrence visant à entraver le développement du groupe MediCare-Market. Contestée, elle a néanmoins immédiatement fait l'objet d'un appel de la part de l'Ordre auprès de la Cour des marchés (consultez à ce sujet les communiqués du Conseil national du 5 et du 27 juin 2019, [« Réaction au communiqué de presse du Collège de la Concurrence de l'Autorité belge de la Concurrence »](#) et [« L'Ordre des pharmaciens va en appel »](#), publiés sur le site de l'Ordre).

Dans le cadre des autres dossiers instruits par l'Auditorat de l'ABC, l'Ordre des pharmaciens a conclu avec ce dernier une transaction le 15 octobre 2019, à la suite d'intenses et longues discussions. Certaines infractions au droit de la concurrence étaient reprochées à l'Ordre et avaient trait à des règles déontologiques susceptibles d'imposer aux pharmaciens des limitations relatives à certaines formes de publicité pour la vente de produits de parapharmacie (y compris la publicité via un média social et l'utilisation de référencement payants). L'Ordre s'est donc notamment engagé à assouplir la réglementation en matière de publicité dans son nouveau Code de déontologie pharmaceutique (mais toujours moyennant le respect de restrictions nécessaires et proportionnelles) et de compléter celui-ci par un Code commenté (pour plus de détails au sujet de la transaction, voyez le communiqué du Conseil national du 16 octobre 2019, [« Réaction à la transaction conclue par l'Ordre des pharmaciens avec l'Auditorat de l'Autorité belge de la Concurrence »](#), publié sur le site de l'Ordre ; pour plus de détails sur la réforme du Code de déontologie, voir ci-dessus, [Partie 1](#), point [II.](#), B.).

II. Avis juridiques

A. Questions de pharmaciens et de tiers

Une part non négligeable du travail du service juridique consiste à **répondre aux questions de nature juridique** qui sont adressées quotidiennement au Conseil national de l'Ordre. Lorsque ces questions ne relèvent pas directement des prérogatives de l'Ordre, l'interlocuteur est renvoyé vers l'instance compétente.

Depuis le 1^{er} mai 2017, afin d'objectiver la nature, l'origine ou encore la récurrence des questions, le service juridique tient un répertoire de toutes les demandes d'avis qu'il reçoit. Les statistiques présentées ici en sont issues.

Sur la période s'étendant **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019**, **179 questions** ont été posées par des personnes extérieures à l'Ordre des pharmaciens. Plusieurs **tendances** peuvent être observées :

- Contrairement aux années précédentes, les demandes néerlandophones ont été plus nombreuses que les demandes francophones (106 contre 73) ;
- Comme en 2017 et en 2018, il y a un équilibre entre les façons de formuler la demande (par mail/ par téléphone = 91/88) ;
- Comme en 2017 et en 2018, les pharmaciens restent les interlocuteurs privilégiés (58,7 %), suivis par les professionnels du droit (avocats, notaires, juristes= 16,2 %) ;
- Contrairement à 2018, seuls 4 patients (ou associations de patients) se sont adressés au service juridique (soit 2,2 % des demandes) ;
- Les thèmes revenant le plus souvent dans les demandes (publicité-pratiques commerciales : 30 ; droit des sociétés : 20 ; produits vendus en pharmacie : 18) sont les mêmes qu'en 2018, avec une augmentation des questions sur les heures d'ouverture et le service de garde (de 2,8 à 7,2 %) et une diminution des questions relatives à la pharmacie en ligne (de 4,6 à 1,7 %).



Le détail des statistiques est repris dans les tableaux et graphiques ci-dessous.

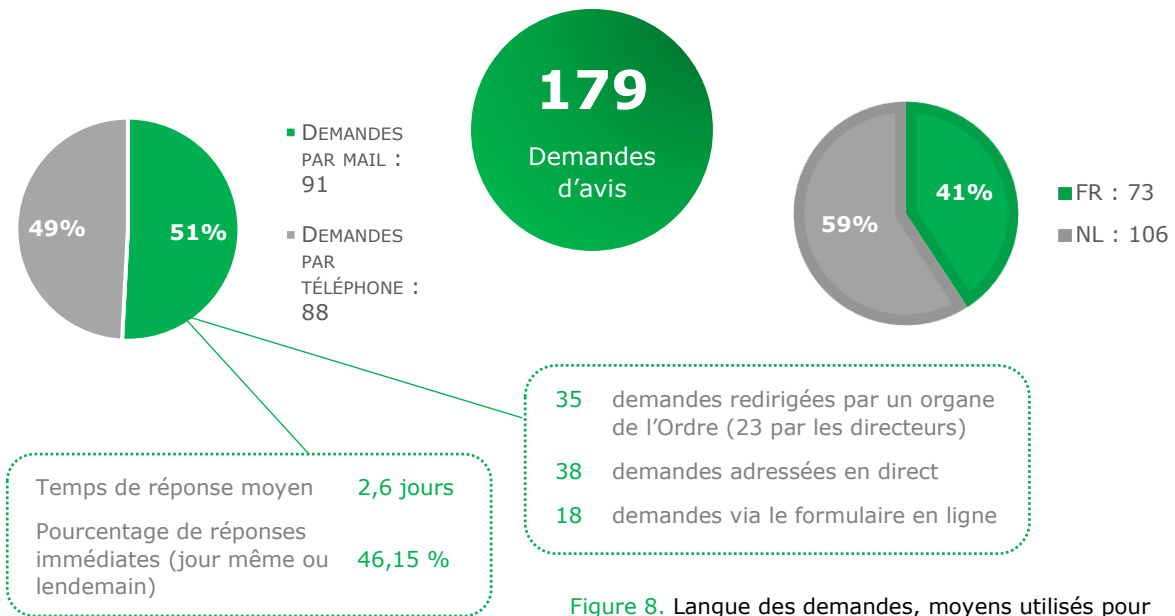


Figure 8. Langue des demandes, moyens utilisés pour formuler les demandes et temps de réponse

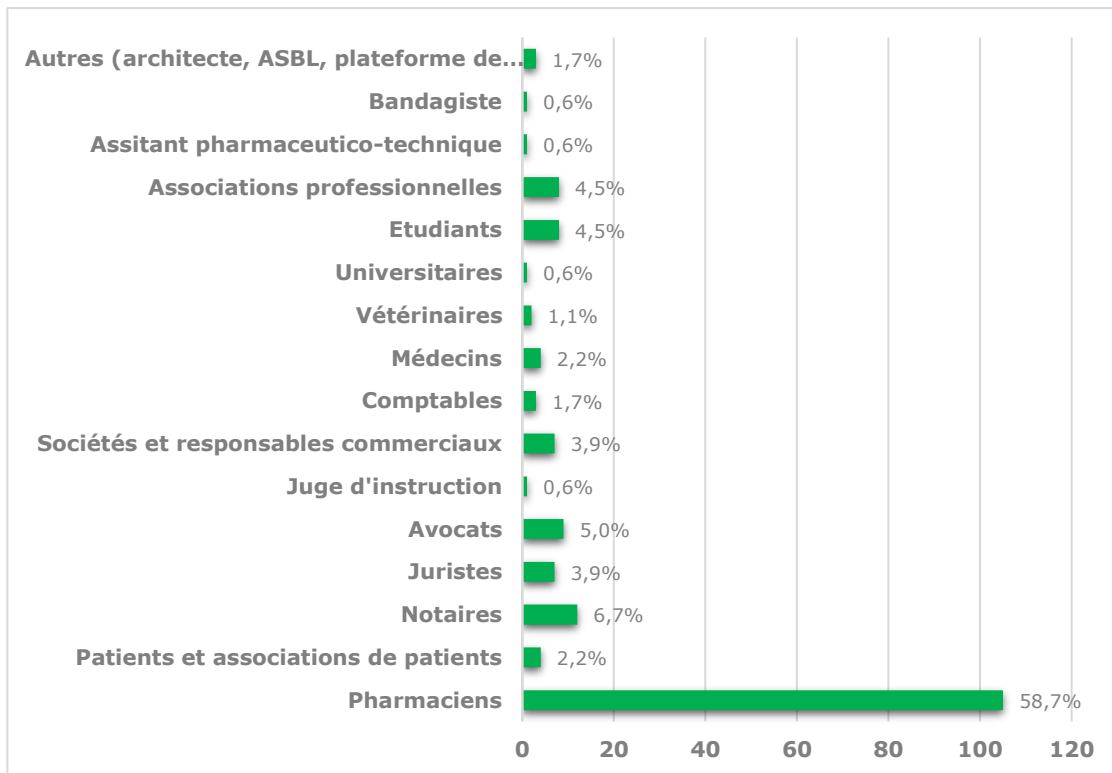


Figure 9. Profession ou qualité des interlocuteurs



Tableau 2. Aperçu des thèmes des questions posées par les pharmaciens et les tiers entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019

Thèmes	Nombre de questions	%
<p>PUBLICITÉ ET PRATIQUES COMMERCIALES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demandes quant à la compatibilité d'une pratique déterminée avec les règles déontologiques applicables en la matière (invitation pour anniversaire de l'ouverture ou la réouverture après travaux, sponsoring d'une fête scolaire, logo sur sacs réutilisables, participation à une émission de télé-réalité...). • Quels moyens de diffusion sont acceptables ? Flyers dans boîtes aux lettres, écran en vitrine, Facebook, enseigne, radio... ? • Demande d'information par rapport aux dispositions légales applicables. • Existence d'une liste de pratiques déontologiquement autorisées ? • ... 	30	16,7 %
<p>DROIT DES SOCIÉTÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nécessité d'approbation de l'acte de constitution et des statuts des sociétés de pharmaciens par l'Ordre ? • L'Ordre dispose-t-elle d'un modèle de statuts ? • Qui peut être administrateur dans une société exploitant une pharmacie ? • ... 	20	11,1 %
<p>PRODUITS VENDUS ET SERVICES RENDUS EN PHARMACIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance de médicaments, modalités de celle-ci (par ex., livraison à domicile) et possibilités de refus de délivrance : quelles règles applicables ? • Possibilité de vente en pharmacie d'un produit particulier ? • <i>Quid</i> traitement des produits périmés ? • Règles régissant le contrat entre le pharmacien de référence et le patient. • ... 	18	10 %
<p>HEURES D'OUVERTURE ET SERVICE DE GARDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelles règles applicables aux heures d'ouverture des officines ? • Nouvelles règles en matière d'honoraire de garde ? • <i>Quid</i> exécution du service de garde (fermeture définitive, délégation du service...)? • Relations entre rôles de garde ? • ... 	13	7,2 %
<p>LOCALISATION ET AMÉNAGEMENT DE L'OFFICINE ; ENSEIGNE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelles règles applicables concernant les automates et guichets d'enlèvement ? • Quelles règles applicables en matière d'enseigne ? • <i>Quid</i> panneaux de signalisation de la pharmacie ? • ... 	13	7,2 %
<p>SECRET PROFESSIONNEL DU PHARMACIEN ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL :</p> <p>Possibilité pour le pharmacien de communiquer des données à la police, un juge d'instruction, le parent d'un patient décédé, un autre pharmacien, la mère d'un patient mineur... ? Possibilité d'échange de données de santé par mail avec les autorités ? ...</p>	12	6,7 %
<p>DROIT DU TRAVAIL :</p> <p>Forme du contrat de travail, durée de préavis, clause de non-concurrence, relations avec le détenteur d'autorisation, protections existantes contre le licenciement...</p>	10	5,6 %
<p>TABLEAU DE L'ORDRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Titulaires de l'obligation d'inscription (biologiste clinicien en formation, travailleur dans une officine hospitalière...)? • Démarches vis-à-vis de l'Ordre en cas de changement de statut ? • Formalités d'inscription pour les étrangers ? • ... 	9	5 %



DROIT ET PROCÉDURE DISCIPLINAIRES : Moyens d'instruction des Conseils provinciaux, compétence d'avis en matière déontologique, modalités de la suspension, recours contre une plainte disciplinaire diffamatoire...	7	3,9 %
TITRE DE PHARMACIEN : Règles d'utilisation du titre de pharmacien (d'officine, hospitalier ou d'industrie) et incompatibilités de fonctions	7	3,9 %
IMPLANTATION, CESSION, TRANSFERT D'OFFICINES : Quelles règles applicables ?	6	3,4 %
COLLUSION : Pharmacie dans le même bâtiment qu'un cabinet médical, collaboration avec un bandagiste...	5	2,8 %
ORGANISATION DE LA PHARMACIE (NOTAMMENT PERSONNEL) : Mouvement de personnel entre pharmacies du même quartier, possibilité de travail étudiant, durée de conservation des documents de la pharmacie...	5	2,8 %
PHARMACIES EN LIGNE : Règles applicables, modèle de contrat de gestion de site...	3	1,7 %
FORMATION CONTINUE : Quelles règles applicables ?	3	1,7 %
MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE DE LA PHARMACIE À UN AUDIOLOGUE	2	1,1 %
DOSSIER PHARMACEUTIQUE PARTAGÉ ET CONSENTEMENT DU PATIENT	2	1,1 %
DROIT PHARMACEUTIQUE : Différence entre grossiste et grossiste-répartiteur ; règles en matière d'exportation de médicaments.	2	1,1 %
AUTRES (1 question par thème) : Clause de conscience, libre choix de la pharmacie, protection du nom d'une pharmacie, information précontractuelle, compétence de prescription du pharmacien, affiliation aux associations professionnelles, insolvabilité des pharmaciens...	12	6,7 %
TOTAL	179	100 %

B. Questions des organes de l'Ordre et de leurs membres

Outre l'examen des demandes en provenance de l'extérieur de l'Ordre des pharmaciens, le département juridique du Conseil national est également **au service des organes de l'institution et des membres de ceux-ci**, dans le respect de leur indépendance dans l'exercice de leurs compétences propres.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019, 135 questions ont ainsi été posées, **majoritairement par la partie francophone** de l'Ordre (92 questions contre 43 en néerlandais). Dans **près de 72 %** des cas, elles provenaient des **Conseils provinciaux**, soit de leurs membres eux-mêmes (57 demandes), soit de leur secrétaire administrative (40 demandes). Comme les années précédentes, elles concernaient en grande partie des

aspects techniques relatifs à la réglementation de la profession de pharmacien, à la déontologie et au déroulement de la procédure disciplinaire. Les réponses ont le plus souvent consisté en un transfert des textes juridiques applicables ou en un renvoi vers le *Vademecum de la procédure disciplinaire*, remis à tous les membres des conseils de l'Ordre et tenus à jour par le service juridique.

C. Avis et communications

Troisième pan de l'activité d'avis du service juridique, la **rédaction de communications** destinées à la publication sur le site de l'Ordre des pharmaciens **ou de notes internes** en vue d'éclairer les membres du Conseil national lors de leurs séances de travail (Bureau ou Conseil) lui permet d'envisager un large panel de sujets.



Ces textes sont proposés **d'initiative** par le service juridique, sur base de l'actualité juridique ou politique qu'il suit de près et après concertation avec les directeurs, **ou sur demande** émanant du Conseil national lui-même.

Communications rédigées par le service juridique et publiées sur le site de l'Ordre en 2019

Titre	Date
L'article 72 du Code de déontologie : rappel (lien vers le site)	28/01/2019
Libéralisation en matière de dispositifs médicaux (lien vers le site)	22/02/2019
Indisponibilité de médicaments en pharmacie (lien vers le site)	03/06/2019
Transmission par le pharmacien spécialiste en biologie clinique des résultats d'analyse au patient (lien vers le site)	17/07/2019
Indisponibilité de médicaments en pharmacie : actualisation de l'avis du 03/06/2019 (lien vers le site)	30/09/2019

Les notes internes préparées et exposées durant les réunions du Conseil national (en Conseil ou en Bureau) se sont quant à elles essentiellement concentrées, en 2019, sur la réforme du Code de déontologie (finalisation du Code lui-même et rédaction du projet de Code commenté) et sur les procédures en cours auprès de l'Autorité belge de la Concurrence (analyses régulières de l'évolution des dossiers). Les questions de l'emploi des langues en matière administrative ou encore de la protection des données à caractère personnel ont également été, entre autres, abordées.

III. Réunions extérieures

A. Interventions comme orateur

Les membres du service juridique du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens sont amenés à **prendre la parole** pour présenter certains aspects de leurs activités en diverses occasions.

- Chaque année, le service juridique prend part aux **séances de**

déontologie organisées par certaines universités (voir **Partie I.**, point **VI**).

- Début 2019, le service juridique a contribué à la formation des nouveaux membres des Conseils provinciaux (voir **Partie III.**, point **II, A.**), en exposant les principes importants de la procédure disciplinaire.
- Le service juridique a participé à toutes les séances de présentation du nouveau Code de déontologie pharmaceutique aux pharmaciens à travers la Belgique, ainsi qu'aux séances de présentation organisées pour le Conseil d'appel et le Raad van Beroep, afin de pouvoir répondre aux questions juridiques éventuelles (voir **Partie I.**, point **II, B.**).

B. Colloques et séminaires

Afin de **suivre l'actualité juridique** et de satisfaire aux exigences de **formation permanente** de l'Institut des Juristes d'entreprise, les membres du service juridique, outre la consultation de multiples sources d'information juridique (journaux officiels de législation, revues juridiques spécialisées, newsletters...), participent régulièrement à des **journées ou après-midis d'étude** sur des sujets en lien avec leur pratique. Le tableau ci-dessous reprend les colloques et séminaires suivis par le service juridique en 2019.



Tableau 4. Colloques et séminaires auxquels a participé le service juridique en 2019

Organisateur(s)	Titre	Date
Leerstoel Gezondheidsrecht en Gezondheidsethiek (AHLEC) - UAntwerpen	De zorgverlener als ondernemer → <i>Participation complémentaire du directeur d'expression néerlandaise</i>	19/02/2019
Crowell & Moring	Nieuw Wetboek vennootschappen en verenigingen	27/03/2019
Crowell & Moring	A new paradigm in Belgian Competition law? More protection less competition?	24/10/2019
Ordre des médecins	La déontologie médicale aujourd'hui / De medische deontologie vandaag → <i>Participation complémentaire du directeur d'expression française</i>	29/11/2019



CONCLUSION

L'Ordre des pharmaciens demeure, pour beaucoup, une institution trop peu connue, dont les activités sont souvent difficilement distinguées de celles d'autres instances, notamment les associations professionnelles de pharmaciens. Ces dernières sont formées exclusivement pour l'étude, la protection et le développement des intérêts professionnels de leurs membres, un vaste champ de compétences qui échappe aux organes de l'Ordre.

La compétence de l'Ordre est limitée à bien des égards. Cependant ses **activités** sont **variées**, tant par les thèmes, les objectifs et les partenaires.

L'année 2019 a été caractérisée par sa diversité dans les activités, outre les procédures judiciaires, le mémorandum, le renouvellement et la digitalisation de l'infrastructure interne, la finalisation du nouveau Code de déontologie et l'organisation des sessions d'information dans chaque province, dans une période relativement courte, ont mobilisés chaque membre du Conseil National. Le Conseil National remercie chacun des collaborateurs, c'est grâce à cette collaboration intensive de l'équipe que cela a été possible.

Ce rapport a pour but de donner un aperçu détaillé des activités avec pour objectif plus de transparence et de mieux faire connaître le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ainsi que les personnes qui y travaillent chaque jour.



Ordre des Pharmaciens
CONSEIL NATIONAL

94 avenue H. Jaspar | BE 1060 Bruxelles | t +32 2 537 42 67 | f +32 2 537 45 72
info@ordredespharmaciens.be | www.ordredespharmaciens.be | BE 30 6451 6069 7511